

ARRETE N° ARR 25.591/H

**ACCORDANT L'AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTE A MADAME
CREMMYDAS - ASSOCIATION ATHLETIC BRUNOY CLUB**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code du sport et notamment l'article L. 121-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté n°03.199/G du 11 juillet 2003 portant réglementation du stade municipal avenue du Général Leclerc,

VU l'arrêté Municipal n°22.031/O du 27 janvier 2022 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le vendredi 14 novembre 2025 et présentée par Madame Cécile CREMMYDAS, Présidente de l'association Athlétic Brunoy Club, sollicitant à l'occasion du Téléthon 2025, l'autorisation d'occuper le domaine public à savoir le Stade Municipal situé 13 avenue du Général Leclerc à Brunoy, avec perception de recettes pour la vente de crêpes, gâteaux, soupe, boissons chaudes, vins chauds et boissons sans alcool, le vendredi 5 décembre 2025 de 18h00 à 22h00, les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en règlementer l'approbation :

- L'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la vente d'alcool du groupe 3 (vin chaud) à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires avec perception de recettes sur le domaine public, à savoir le Stade Municipal de Brunoy,
- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour de la vente de crêpes, gâteaux, soupe, boissons chaudes, vins chauds et boissons sans alcool, au Stade Municipal de Brunoy,

ARRETE N° ARR 25.591/H

**ACCORDANT L'AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTE A MADAME
CREMMYDAS - ASSOCIATION ATHLETIC BRUNOY CLUB**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Athlétic Brunoy Club a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir le Stade Municipal situé 13 avenue du Général Leclerc à Brunoy, pour y installer une buvette dans le cadre du Téléthon 2025 le vendredi 5 décembre 2025 de 17h00 à 22h30.

ARTICLE 2 : L'association Athlétic Brunoy Club est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de crêpes, gâteaux, soupe, boissons chaudes, vins chauds et boissons sans alcool, à consommer sur place, le vendredi 5 décembre 2025 de 18h00 à 22h00.

ARTICLE 3 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions :

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 4 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 7 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Cécile CREMMYDAS, Présidente de l'association Athlétic Brunoy Club, sis 45 rue des Marronniers - 91800 Brunoy, par mail à : presidence@athleticbrunoyclub.fr

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.591/H

**ACCORDANT L'AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTE A MADAME
CREMMYDAS - ASSOCIATION ATHLETIC BRUNOY CLUB**

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 28/11/2025